



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général aux Affaires Départementales Bureau de l'Environnement

**ARRÊTÉ n° PREF-SGAD-BE-2024-260
du - 4 JUIN 2024**

ordonnant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour la mise en conformité et l'extension de la déchetterie située sur le territoire de la commune d'ANCY-LE-FRANC

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement Livre V Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU le dossier d'enregistrement déposé le 1^{er} décembre 2023 par la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, relatif à la mise en conformité et l'extension de la déchetterie située sur le territoire de la commune d'ANCY-LE-FRANC ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 2 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande formulée est soumise au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2710-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation du public, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte à la mairie d'ANCY-LE-FRANC, du lundi 24 juin 2024 au lundi 22 juillet 2024 inclus, relative à la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne en vue de la mise en conformité et de l'extension de la déchetterie située sur le territoire de la commune d'ANCY-LE-FRANC.

ARTICLE 2 : Le dossier soumis à la consultation du public sera déposé à la mairie d'ANCY-LE-FRANC (commune d'implantation) en version papier et à la mairie de CHASSIGNELLES (concernée par le périmètre d'affichage) en version électronique, pendant quatre semaines du 24 juin au 22 juillet 2024, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

les éléments du dossier seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (onglet « Actions de l'État » / Rubriques « Environnement » / « Installations Classées ».../ « Consultations publiques »).

En outre, un registre à feuillets non mobiles sera mis à disposition du public à la mairie d'ANCY-LE-FRANC pour y consigner ses observations ou propositions du 24 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclus ou les adresser par écrit au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr durant la même période.

ARTICLE 3 : Les conseils municipaux des communes citées à l'article 2 du présent arrêté seront appelés à donner leur avis dès réception du dossier et au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 4 : Un avis au public précisant la nature et l'emplacement de l'installation, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations et adresser toute correspondance, sera publié par voie d'affiches aux frais de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, par les soins des maires, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie d'ANCY-LE-FRANC et celle de CHASSIGNELLES.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de ces communes.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne dans les mêmes délais.

ARTICLE 5 : Il sera procédé, par les soins du demandeur, à l'affichage d'un avis sur le site d'implantation de l'installation, dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du Ministre chargé des installations classées (arrêté ministériel du 9 septembre 2021 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement).

ARTICLE 6 : L'avis de consultation du public sera également annoncé quinze jours au moins avant son ouverture par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : A l'expiration de la durée de la consultation, fixée à l'article 1, le registre mis à disposition du public à la mairie d'ANCY-LE-FRANC sera clos par le maire de la commune qui le transmettra au Préfet. Les observations adressées au Préfet y seront annexées.

ARTICLE 8 : A l'issue de la procédure, le Préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de dispositions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article R 512-7 du code de l'environnement, ou bien un arrêté de refus.

ARTICLE 9 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le Maire d'ANCY-LE-FRANC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'AVALLON,
- Monsieur le Maire d'ANCY-LE-FRANC,
- Madame le Maire de CHASSIGNELLES,
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Monsieur le Responsable de l'Unité interdépartementale de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Auxerre, le - 4 JUIN 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOT